



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 6 juillet 2022

Projet de loi

de bouclement de la loi 12041 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 francs en faveur de la Ville de Carouge, pour la reconstruction du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 12041 du 2 juin 2017 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 francs en faveur de la Ville de Carouge pour la reconstruction du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	10 000 000 francs
– Dépenses brutes réelles	<u>10 000 000 francs</u>
Non dépensé	0 franc

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1) Introduction

Désamiantage, mise aux normes de sécurité, amélioration des installations techniques et mise aux normes écologiques : autant de contraintes auxquelles la Ville de Carouge s'est vue dans l'obligation de répondre par la rénovation de son Centre communal. Ce complexe, construit en 1972 au 39, rue Ancienne à Carouge, comprend la salle des Fêtes, ainsi que le bâtiment principal du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève (ci-après : TCAG).

Depuis sa création en 1958, le TCAG a accueilli plus de 500 spectacles. Théâtre d'accueil et de création axé principalement sur les textes classiques, il fait vivre de nombreux métiers du spectacle et s'est imposé comme l'une des scènes de référence du canton, en complémentarité avec la Comédie de Genève, vouée aux écritures plus contemporaines.

2) Objectif de la loi 12041

Le TCAG ne répondait plus aux critères de fonctionnement d'un théâtre. De ce fait, ce crédit au titre de subvention cantonale d'investissement a permis de soutenir la Ville de Carouge et le TCAG dans la reconstruction du bâtiment principal du TCAG, ainsi que d'en faciliter l'exploitation en réunissant l'ensemble des lieux de représentation et de travail sur le même site.

3) Les réalisations concrètes du projet

L'entrée en force de l'autorisation de construire date du 25 avril 2017 (DD-109109-1). Les travaux ont débuté le 19 février 2018 et ont duré 43 mois.

L'objectif de la loi 12041 a été atteint. En effet, le nouveau bâtiment a été construit tel que prévu et inauguré les 4 et 5 novembre 2021.

4) Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 12041 ouvrant un crédit global d'investissement de 10 000 000 francs sont égales au montant voté.

Non dépassement brut

0 franc

Aucun renchérissement n'a été prévu, car il s'agit d'un crédit de subvention.

5) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département des infrastructures.
- ♦ **Objet** : Projet de loi de bouclage de la loi N °12041 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 francs en faveur de la Ville de Carouge, pour la reconstruction du Théâtre de Carouge – Atelier de Genève
- ♦ **Financement** :
Pour un montant de dépenses voté de 10 000 000 francs, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 10 000 000 francs.
- ♦ **Remarques (modifier et cocher ce qui convient)** :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autre remarque : -

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 09.06.2022

Signature du responsable financier :

C. Arnold

HD
CA 1/2

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque complémentaire du département des finances :
cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans
le cadre du rapport sur les comptes 2021 (Tome 3,
annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 3.6.22

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 13 mai 2022.
